

REGLEMENT TRAIL DE LA VALLEE DE L'OUCHÉ 2025

1 PARCOURS

Course nature **chronométrée pour 4 parcours**, un mesurant **42 km** avec 2000 m de dénivelé, un deuxième mesurant **28 km** avec 1450 m de dénivelé environ, un troisième mesurant **13 Km** avec 450 m de dénivelé, le quatrième mesurant **8 km** avec 250 m de dénivelé positif **et aux débutants**. Deux parcours pour les jeunes (**avec autorisation parentale**) complètent le programme.

LES CABOTTES 42 km d+2000m

LA POURRIE 13 km d+450m

LA TEBSIMA 8 km d+250m

LA VELUZE 28 km d+1450m

LA POURRIE Nordique 13 km d+450m

LA MARIGNY 2,8 km d+60m

LES VIGNES 1,3 Km d+30 m

Seuls « La Pourrie » et « La Veluze » comptent pour le challenge des Trails Ouche & Montagne.

Les parcours seront fléchés à l'aide de panneaux directionnels et de rubalisés,

2 DATES & HORAIRES **ACCUEIL** : **Le dimanche 20 juillet** : à partir de 6h15 pour le 42 Km puis 8h pour les autres parcours

DEPART : ils sont fixés à 500 m de l'accueil :

- à **7h pour le 42 Km.**
- à **9h pour le 28 Km.**
- à **10h pour le 13 Km. 10h05 pour la marche nordique**
- à **10h15 pour le 8 Km puis 10h20 pour les courses jeunes**

3 ARRIVEE : à proximité de l'accueil.

4 POSTES DE RAVITAILLEMENT : 4 ravitos + 1 point d'eau sur le 42 Km, 3 ravitos + 1 point d'eau sur le 28 Km et 1 point d'eau sur le 12 Km ainsi qu'à l'arrivée (solide et liquide) pour l'ensemble des parcours.



Pas de gobelet jetable sur le parcours
Chaque participant doit faire en sorte d'en avoir un sur lui.

5 AUTONOMIE : les concurrents sont considérés en totale autonomie entre chaque ravitaillement.

Pour le 42 Km et le 28 Km, il est obligatoire de prendre au minimum 1,5 L d'eau sur soi ainsi qu'une couverture de survie et un téléphone portable chargé.

6 SECOURS : des secouristes sont présents sur la manifestation. Il est par ailleurs obligatoire de porter assistance à tout participant blessé. **Téléphone en cas d'urgence : 06.08.48.33.86**

7 PARTICIPATION : en raison du parcours, la course n'est pas autorisée aux handisports.

Course nature ouverte à partir de la catégorie Cadet, c'est-à-dire né en 2009 et avant avec signature des parents pour les mineurs pour le 13 Km et uniquement aux personnes majeures (à partir de catégorie Espoir) sur le 28 et le 42 Km.

Extrait du règlement FFA du tableau des correspondances Catégories/Distances autorisées

| | | | |
|--------------|--------------------|----------|-------------------------|
| 2014 et 2015 | Poussin | PO | 1500m max |
| 2012 et 2013 | Benjamin | BE | 3000m max avec dénivelé |
| 2010 et 2011 | Minime | MI | 5000m max avec dénivelé |
| 2008 et 2009 | Cadet | CA | 15 km max avec dénivelé |
| 2006 et 2007 | Junior | JU | 25 km max avec dénivelé |
| 1946 à 2005 | Espoir à Master 11 | ES à M11 | Illimitée |

8 CERTIFICAT MEDICAL : Les non licenciés à la FFA doivent remplir obligatoirement le Parcours

Prévention Santé (PPS) qui remplace le certificat médical pour les coureurs non licenciés FFA.

Se connecter sur le site PPS : <https://pps.athle.fr>. Indiquer ses coordonnées.

Visionner 3 petites vidéos et confirmer. L'attestation PPS arrive par mail.

Inscription à la course avec le numéro PPS qui est valable 3 mois.



9 SECURITE : Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

10 RESULTATS : ils seront disponibles sur le site dès le soir ou le lendemain www.traildelavalleedelouche.fr

11 RECOMPENSES : A partir de 13h sur l'aire d'arrivée. Podiums scratch + 1er par catégorie pour les distances de 13 à 42 Km.

12 RESTAURATION : il y aura possibilité de se restaurer au stand buffet/buvette sur l'aire d'arrivée.
Vous y trouverez boissons, frites, sandwichs, barbecue, etc.

13 RESPONSABILITE : Les organisateurs du 15ème TRAIL DE LA VALLEE DE L'OUCHE déclinent toute responsabilité en cas de vols ou de détériorations qui pourraient se produire lors de cette manifestation sportive.

14 PROPRETE : les concurrents sont priés de ne pas abandonner leurs déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours.

15 ENGAGEMENT : rédigé individuellement sur le bulletin d'inscription accompagné de la somme de **30€ par coureur pour le 42 Km, 23€ par coureur pour le 28 Km, 15€ pour le 13 Km, 11 euros pour le 8 Km et 3 euros pour les 2,8 Km et 1,3 Km.** [Inscription le jour de la course : + 5euros](#)

1€ par coureur sur les distances 13, 28 et 42 Km sera reversé à l'Association « Partage Les enfants du monde »

Inscription en ligne sur le site internet : <https://fr.milesrepublic.com/>

Bulletin papier à envoyer avant le 17 juillet 2025 à TRAIL DE LA VALLEE DE L'OUCHE

1, rue des 2 Ponts - 21410 Saint-Victor-Sur-Ouche avec le chèque libellé à l'ordre « LES AMIS DE MARIGNY »
Aucun dossard ne sera envoyé et tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Les inscriptions sont limitées aux 800 premiers inscrits sur l'ensemble des parcours du trail sauf courses jeunes.
Aucun remboursement ne sera effectué une fois inscrit ! Sauf absence sur certificat médical.

Si annulation en cas de force majeur, l'organisation remboursera les inscrits à hauteur de 80 % du tarif.

16 RETRAIT DES DOSSARDS : le jour de la course, dimanche 20 juillet, salle des fêtes de Saint-Victor-Sur-Ouche à partir de 6h15.

17 ASSURANCES

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe à chaque non licencié d'être assuré personnellement

Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MAIF

18 DROIT A L'IMAGE

Tout concurrent autorise expressément les organisateurs du « Trail de la Vallée de l'Ouche » ainsi que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître et ce pour une durée illimitée.

19 DISPOSITIONS DIVERSES

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Le dossard devra être entièrement lisible durant la course.

Les concurrents de la Marche Nordique doivent respecter les règles spécifiques à la discipline. Il n'y a pas de juges arbitres. Les concurrents sont en auto-discipline.

En cas d'abandon obligation de rendre son dossard afin d'éviter les recherches inutiles.

Les vélos et engins motorisés sont interdits sur le parcours, hors ceux de l'organisation.

20 ARRET DE LA COURSE

Par souci de sécurité la course sera arrêtée à 16h00

INFORMATIONS : 06.08.48.33.86 – contact@traildelavalleedelouche.fr ou www.traildelavalleedelouche.fr